

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. MASSON - M. IZIMER - M. LOUIS - M. BOURGUIGNAT

OBJET**DE LA DELIBERATION****Salle d'escalade de Dijon Cime Altitude 245 - Ecole d'escalade - Création de tarifs**

Monsieur Marchand, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion de la salle d'escalade de Dijon CIME Altitude 245, dans le cadre d'un contrat d'affermage, à l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) à compter du 1^{er} janvier 2010, pour une durée de cinq années.

Dans une procédure de délégation de service public, et conformément à l'article 31 du contrat d'affermage passé entre l' UCPA et la Ville de Dijon, il revient à la collectivité propriétaire de l'équipement concerné de se prononcer sur les tarifs applicables à celui-ci.

L' UCPA souhaite mettre en place une école d'escalade, à compter de la saison sportive 2010-2011, sous la forme d'un cours collectif hebdomadaire, à raison de trente-et-une séances annuelles de deux heures pour les adultes et de une heure à une heure trente pour les enfants.

Les tarifs correspondants seraient de 200 € pour les enfants âgés de quatre à huit ans (soit 6,45 € la séance), de 250 € pour les enfants âgés de neuf à quinze ans (soit 8,06 € la séance) et de 300 € pour les adultes (soit 8,67 € la séance).

Ces tarifs sont particulièrement avantageux comparés au coût unitaire d'une séance d'escalade encadrée qui est de 18 €.

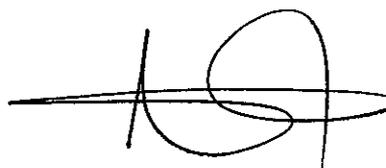
Ils entreraient en vigueur le 1^{er} octobre 2010.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- 1 - décider la création des tarifs applicables à l'école d'escalade mise en place, à compter de la saison sportive 2010-2011, par l'UCPA, gestionnaire, par délégation de service public, de la salle d'escalade Cime Altitude 245;
- 2 - adopter les montants proposés;
- 3 - dire que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1er octobre 2010;
- 4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 4/10/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2010

